

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1965)  
**Heft:** 25

**Artikel:** Une question administrative  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1028909>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La carotte ou la musette?

Il y a un peu plus d'une année, tous les cantons et le peuple suisse, à une très forte majorité, acceptèrent une modification de la Constitution : la Confédération pouvait légiférer afin « d'accorder aux cantons des subventions pour leurs dépenses en faveur de bourses d'études et d'autres aides financières à l'instruction » (art. 27 quater).

En mai 1964, déjà, la loi fédérale était prête. Le Conseil des Etats a délibéré et voté. La discussion a été ouverte devant le Conseil national. Tout a marché très vite ; l'approbation populaire ne fut pas marchandée ; la volonté de l'exécutif s'est révélée efficace. Et pourtant, malgré cet élan, les obstacles ont surgi, les vieilles structures résistent. Sur un point aussi sensible, il est intéressant d'observer les mœurs politiques suisses.

### L'encouragement aux cantons progressistes

Le législateur devait concilier deux principes quasi contradictoires : faire en sorte que les bourses cantonales (bourses à fonds perdus) soient des bourses suffisantes et non des aumônes ; respecter totalement l'autonomie des cantons, c'est-à-dire laisser les cantons libres de fixer les montants qui leur plaisent, même insuffisants. La solution n'était guère facile. Le système inventé fut celui de la subvention-carotte : on la fait voir, puis on recule un peu, et l'âne le plus têt, s'il a faim, finit par s'ébranler. Dans les intentions du législateur, la transposition était la suivante. Un montant de base des bourses cantonales n'est pas subventionné. Ce sont les 1000 premiers francs. En revanche, tout ce qui dépasse cette somme compte pour l'octroi de la subvention fédérale dont le taux pourrait être, pour les cantons financièrement faibles, extrêmement élevé.

Autrement dit, après avoir fait à leurs frais le premier pas, les cantons auraient pu, sans peine, être généreux en octroyant des bourses suffisantes : grâce à l'aide de la Confédération, la dépense supplémentaire leur aurait très peu coûté.

### L'égoïsme cantonal

L'intention était louable et le système ingénieux. Mais les cantons avarés firent leur compte : tous ceux qui ne donnaient que des bourses d'argent de poche et non pas d'entretien comprirent qu'avec ce système, ils ne gagneraient rien. Ceux qui n'allouaient que 580 francs par an n'auraient rien touché. Quelle guigne ! Car le but, pour eux, n'est pas d'encourager

et de faciliter une vocation, mais de faire en sorte que la subvention fédérale profite à leurs finances. Ils obtinrent d'abord que le montant de base fût ramené de 1000 à 500 francs. Puis, au Conseil des Etats, ils décidèrent de supprimer tout montant de base. Il est peu probable que le Conseil national puisse redresser la situation : la commission était partagée sur le sujet en deux moitiés égales. Le maintien du montant de base ne fut décidé que grâce à la voix prépondérante du président.

Ainsi les cantons qui sont les plus avarés et qui sont bien décidés à le demeurer toucheront le subside fédéral sans être obligés d'accomplir le moindre effort supplémentaire. D'ailleurs certains de leurs représentants n'ont pas caché, dans la discussion, leurs intentions. Pourquoi consacrerions-nous, disent-ils, de grosses sommes afin que des enfants de chez nous deviennent ingénieurs, médecins et aillent ensuite travailler dans d'autres cantons plus riches ? Est-ce à nous de les élever pour le profit des autres ? Conséquemment on trouvera des cantons qui, grâce à la nouvelle loi fédérale, toucheront une subvention sans que les quelques boursiers à qui ils font l'aumône voient en quoi que ce soit leur situation améliorée. La loi en faveur des étudiants aura été détournée au profit de leurs finances cantonales. Ces ânes-là ne veulent pas de la carotte qui les oblige à marcher ; il leur faut une musette pour un picotin sur place. Est-ce cela que voulait la majorité populaire, il y a un an ?

Certes, ces abus ne détourneront que des sommes minimes. L'essentiel, c'est que les cantons qui, eux, font un effort, puissent le faire dans les meilleures conditions possibles. Mais il est troublant que les cantons égoïstes trouvent une majorité aux Chambres pour couvrir leurs calculs de grippe-sous. Le fédéralisme, n'est-ce pas autre chose ?

**P.-S.** — Ajoutons toutefois que la commission du Conseil national a déposé un postulat utile. Les commissaires ont été conscients du fait que l'aide apportée aux seuls étudiants est peu efficace si des mesures ne sont pas prises pour encourager et favoriser, pendant la scolarité obligatoire, les élèves les plus doués. Ces mesures mériteraient tout particulièrement d'être favorisées. Nous aurons prochainement l'occasion d'en parler à propos de l'enquête de l'institut de psychologie de Berne qui a testé à titre comparatif des enfants de 11 ans choisis dans les régions les plus diverses du pays.

## A nos lecteurs

Plusieurs lecteurs ont saisi l'occasion des fêtes pour nous envoyer leurs vœux en joignant plusieurs « adresses utiles » ; d'autres nous ont signalé quelques noms d'abonnés papables, ajoutant à leur liste des vœux. Merci et merci. D'autres encore ont joué au Père Noël avec les sabots de notre C.C.P. Merci, nous sommes restés très enfants.

Puisque nous en sommes encore aux fêtes, disons aussi que nous avons été très sensibles au fait que plusieurs de nos lecteurs ont offert comme cadeau un abonnement à « D. P ». Merci de cette marque d'estime.

Pour notre prochain numéro, nous établirons le classement du meilleur propagandiste à qui A. Gavillet a promis « Les mémoires d'un révolutionnaire ». D'amblye nous ouvrirons un nouveau concours. Ce sera au tour de C.-F. Pochon de mettre en enjeu d'amitié un livre assez rare qu'il aime et qu'il aime à faire connaître.

## Une question administrative

Malgré la hausse des tarifs d'imprimerie, « Domaine Public » doit être un des rares journaux à n'avoir pas augmenté le prix de l'abonnement. Toutefois, nos frais généraux sont chargés par un poste dont nous n'avions pas prévu l'importance : les changements d'adresse. Il y a pénurie d'appartements, mais quelle ampleur dans les mouvements de population ! Nous serions donc heureux que nos lecteurs veuillent bien joindre 50 centimes pour frais d'administration à chaque changement d'adresse.

De même, nous informons nos lecteurs, qui nous l'ont souvent demandé, que le prix de l'abonnement pour l'étranger est de 15 francs.

Enfin il arrive, dans la bousculade de l'expédition et de la distribution postale, qu'un numéro s'égare. Nous serions heureux que nos lecteurs nous signalent immédiatement cet accroc afin que nous puissions corriger cette erreur d'acheminement.

## Lavigny, deux ans après

Vous souvenez-vous encore de l'incendie de Lavigny ? C'était en janvier 1963. Il y a deux ans. Un matin de bise et de grand froid, un pavillon de bois de l'institution était la proie des flammes. Cinq enfants épileptiques furent les victimes de cet incendie.

L'émotion publique fut intense. Lavigny se trouva un instant au centre de l'actualité. C'est ainsi qu'on apprit par la bande que la situation financière de l'institution était précaire, que les prix de pension étaient pour les parents une charge écrasante (30 francs par jour), qu'il fallait tout le dévouement et tout le désintéressement du personnel, médecins, éducateurs, infirmiers, pour que Lavigny puisse poursuivre son œuvre. Toute une zone de difficultés morales, physiques, matérielles, se révélait à notre société dite du bien-être et de l'abondance.

Et puis il n'est guère possible de garder présents à l'esprit des soucis qui ne vous sont pas personnels. L'actualité passa à autre chose. Oubli.

Mais les difficultés subsistaient.

La dette hypothécaire était, déjà avant l'incendie, fort lourde : 1,2 million. Les constructions nouvelles l'ont alourdie de deux emprunts nouveaux : 1,3 million et 1,8 million. Ces charges supplémentaires semblent dépasser les possibilités actuelles de l'institution. Toutefois les assemblées générales se déroulent dans le train-train habituel. Celle de cette année eut lieu le jeudi 25 juin : elle s'est liquidée en une heure de 14 h. 30 à 15 h. 30, ordre du jour tout compris, c'est-à-dire lecture des rapports du Conseil administratif, du médecin-directeur, de la commission médicale et de quelques passages de l'Evangile. Il est vrai qu'en 1963, trois quarts d'heure avaient suffi.

Et pourtant le service éducatif a connu, pendant ce temps, les plus grandes difficultés. Au lendemain du drame, il fut logé provisoirement à Pinchat par les soins de l'Hospice général du canton de Genève, qui donna aux responsables un délai assez long pour qu'une solution de remplacement pût être trouvée. Il fallait, pour loger ces quarante enfants et les douze adultes qui en ont la garde, trente-sept pièces au minimum. Le comité de direction ne fut pas pressé. On perdit un temps précieux. Quand les recherches commencèrent, on fit bisson creux et c'est encore les services genevois qui dépannèrent l'institution ; ils mirent à disposition les locaux de la colonie de Saint-Gervais, à La Rippe, près de Nyon.

Mais à La Rippe, il n'y aura pour les deux couples d'éducateurs qui s'occupent des enfants, ni cuisine, ni salle de bains. Ils ont accepté toutefois, dans l'intérêt des enfants, cette solution la moins mauvaise de toutes.

Mais il y a un dernier obstacle. La colonie devra être évacuée pour les mois d'été.

Où le service éducatif de Lavigny ira-t-il se loger, alors ? Personne ne le sait encore. L'enverra-t-on coucher sous la tente ?

De plus en plus, ces institutions privées se révèlent incapables, administrativement ou simplement financièrement, car certaines sont gérées avec compétence, de faire face à la situation. Il serait temps que la collectivité prenne la relève. Souvent, dans ces colonnes, nous réclamons le droit à l'instruction à tous les degrés. Cette formule, en général, s'applique aux formes d'instruction supérieure. Mais elle s'appliquerait encore mieux aux enfants qui, pour des raisons mentales ou physiques, ne peuvent suivre un enseignement ordinaire : pas de droit pour eux, pauvres parmi les enfants pauvres de notre société d'abondance.